

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 10 Mars 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2022.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVÉ, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, BOUTIER, QUERCI, PONSY, Mesdames LECOQ, TRUILLET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, BOUCHET, DALLONGEVILLE, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BOISSET, MORIN, EPAUD, Monsieur VALLON

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BOISSET à Monsieur HAMARD, de Madame MORIN à Monsieur LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur VALLON à Monsieur SERRANO

Secrétaire de Séance : Rose-Marie KRAWCZYK

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance,**

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance,**

Pas d'observation le compte rendu est adopté à l'unanimité

### **1 - Rapport d'orientation budgétaire 2022**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail),

Ensuite, ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022.

### **2 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat de Relance du Logement**

Monsieur Michel Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 302-2, L. 303-9-1 et D. 304-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 312-1 et R. 423-76 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU ;  
Vu le décret n° 2020-1006 du 6 août 2020 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes mentionnés au II de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 94 ;

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cadre de vie et sécurité urbanisme en date du 1 mars 2022 ;  
Considérant le « Contrat de Relance du Logement », qui consiste en une aide dont l'objet est de soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre de logements sobres (qui limitent l'artificialisation des sols), en contribuant au développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements urbains favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant que l'aide concerne les projets faisant l'objet d'une décision de non-opposition à déclaration préalable ou d'un permis de construire délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 pour la création d'au moins deux logements et générant une densité de logement supérieure à un seuil de 0,8.

Considérant que son montant est de 1 500 € par logement et bénéficie d'une majoration de 500 € s'il s'agit de transformation de bureaux / activités en logement.

Considérant les modalités de contractualisation avec les Préfets de Département qui impliquent de fixer de manière concertée des objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat.

Considérant que l'objectif pour la Commune de Clarensac est de produire une quinzaine de logements donnant droit à l'aide, entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Relance du Logement et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de ce contrat.

### **3 - Convention de participation financière de la ville de Clarensac pour le projet « des oasis de biodiversité » mené par l'Association « Soignons la terre, soignons les hommes »**

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et sécurité urbanisme en date du 1 mars 2022

L'association « Soignons la terre, soignons les hommes » est une association œuvrant pour initier le plus grand nombre à l'écologie, au développement durable, à la sauvegarde de la biodiversité et à une agriculture saine et respectueuse de l'environnement.

L'association a créé une micro-ferme participative sur la commune de Clarensac.

Cette micro-ferme est le support d'actions de sensibilisation ; elle accueille également les écoles et le centre de loisirs de la commune qui viennent participer à des animations pédagogiques autour des thèmes de prédilection de l'association (jardinage, écologie, biodiversité, développement durable...)

Cette micro-ferme a pour projet de réaliser un véritable réseau d'« oasis de biodiversité » dans les 6 villages alentours, Clarensac, Caveirac, Langlade, St Dionisy, Calvisson et St Côme et Maruéjols. Ce réseau permettrait aux espèces de se déplacer entre ces zones humides et ainsi de multiplier leurs chances de se reproduire et donc leurs chances de survie à long terme. De plus ce réseau serait un formidable outil pédagogique permettant de sensibiliser la population à la protection de la biodiversité mais également un attrait touristique certain puisque ces oasis se situeraient sur un itinéraire cycliste existant déjà : le « Cyclotour », qui relie les villages de la Vaunage cités ci-dessus.

Le financement de ce projet :

L'association demande via l'appel à projets « rebonds Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » de l'Agence de l'Eau de financer 70% du coût de chacune de ces oasis prévues.

Le coût de réalisation d'une oasis étant de 8 382€ TTC, chaque oasis serait subventionnée à hauteur de 5 867.4€. Restera à charge pour la commune la somme de 2 514.6€.

L'association va effectuer également une demande d'aide financière auprès de l'Office français de la biodiversité afin d'obtenir une participation de 10 000€ pour la totalité du projet. Cela permettrait aux communes d'avoir à

investir moins de 850 € par oasis, car elles auront ensuite la charge de l'entretien de leur oasis, soit pour chacune 1 200€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la participation financière de la ville de Clarensac au projet « des oasis de biodiversité » mené par l'association « Soignons la terre, soignons les hommes », suivant le détail prévisionnel susmentionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente liant l'association « Soignons la terre, soignons les hommes » et la ville de Clarensac et tous les actes qui en découlent,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la Collectivité.

#### **4 - Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé pour le service Enfance Jeunesse entre l'Association départementale des Francas du Gard et la Commune de Clarensac**

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition qui permet désormais la mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès d'une collectivité territoriale et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la Commission services aux familles, enfance, jeunesse, seniors en date du 8 mars 2022, Considérant qu'à travers ce nouveau dispositif, l'administration peut faire appel à un salarié de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé. La mise à disposition s'opère alors dans le cadre d'une convention conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé.

Considérant que la mise à disposition de personnels de droit privé est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition entre l'Administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé. La convention est soumise à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil.

Considérant qu'afin d'apporter aux enfants de la Commune de Clarensac une animatrice responsable des accueils de loisirs périscolaires, il est envisagé de signer la convention de mise à disposition d'un personnel avec l'association départementale des Francas du Gard, dont le projet est joint à la présente.

Cette mise à disposition débutera le 14 mars et se terminera au 31/12/2022. La somme versée par la commune en contrepartie des services rendus par l'animatrice s'élèvera au maximum à 1876.6€ par mois.

Cette animatrice possède les diplômes requis afin que le service Enfance Jeunesse de Clarensac respecte le taux d'encadrement requis par les services de l'Etat en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un personnel avec l'association départementale des Francas du Gard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tous les actes qui en découlent,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la Collectivité.

#### **5 - Maintien ou non des fonctions de Madame Hélène LECOQ, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2121-21

Vu la délibération n° 03-05-2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 328-2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Hélène LECOQ, 1ère adjointe déléguée,

Vu l'arrêté municipal n° 163-2022 en date du 01 février 2022 portant retrait de la délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Hélène LECOQ, 1ère adjointe déléguée,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande,

Avec 17 voix pour, le vote à bulletin secret a récolté plus d'un tiers des voix.

Il est procédé au vote par un scrutin secret.

Messieurs Comtat, doyen de l'Assemblée et Pacioni, benjamin de l'Assemblée, assurent le rôle de scrutateur.

Au terme du vote, à l'ouverture de l'urne, 27 bulletins sont comptabilisés.

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 27

Le résultat du dépouillement est le suivant :

- 20 voix contre le maintien de Madame Hélène LECOQ dans ses fonctions d'adjointe au Maire,
- 7 voix pour le maintien de Madame Hélène LECOQ dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix contre le maintien et 7 voix pour le maintien :

- **DECIDE** le non maintien de Madame Hélène Lecoq au rang d'adjointe au Maire,

## **6 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n° 02-05-2020 en date du 26 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,

Vu la délibération n° 05-03-2022 en date du 10 mars 2022, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de huit à sept, de faire remonter d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, ce qui fixera en conséquence, l'ordre des adjoints du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Patrick GERVAIS
1er Adjoint	Michel HAMARD
2ème Adjoint	Séverine BOISSET
3ème Adjoint	Olivier CHAPEL
4ème Adjoint	Viviane BONAMI
5ème Adjoint	André OLIVÉ
6ème Adjoint	Rose-Marie KRAWCZYK
7ème Adjoint	Erick VALLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix pour, 3 voix contre Madame LECOQ, Madame MORIN, Monsieur LECOQ et 3 abstentions Madame BARTHELEMY, Madame DALLONGEVILLE, Monsieur CHARRIERE:

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Mairie et le réduit de huit à sept,
- **REMONTE** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- **FIXE**, en conséquence, l'ordre des adjoints du tableau du Conseil municipal comme indiqué ci-dessus.

#### **7 - Modification des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24,  
Vu la loi n° 2002-2756 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération n° 11-07-2020 en date du 11 juillet 2020, déterminant le montant des indemnités de fonction des élus de la commune,

Vu la délibération n° 05-03-2022 en date du 10 mars 2022, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 06-03-2022 en date du 10 mars 2022, relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et à la fixation de l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Considérant la population totale communale à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 4361 habitants,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a délégué certaines de ses attributions à différents conseillers municipaux,

Considérant les taux de référence applicables aux indemnités des maires et adjoints des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, soit :

- Indemnité de fonction du Maire 55 % de l'indice 1027\*
- Indemnité de fonction des Adjoints 22 % de l'indice 1027\*

\*L'indice 1027 correspondant à un montant brut mensuel de 3 889.40 €.

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint, ramenant leur nombre à sept au lieu de huit précédemment,  
Considérant l'enveloppe globale d'un montant de 8 128.86€,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les taux d'indemnisation des élus comme suit :

- Taux d'indemnisation du Maire : 36.00 %
- Taux d'indemnisation des Adjoints : 18.50 %
- Taux d'indemnisation des conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire : 5.40 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix pour, 3 voix contre Madame LECOQ, Madame MORIN, Monsieur LECOQ, 1 abstention Madame BARTHELEMY :

- **VOTE**, à main levée, les taux d'indemnisation des élus comme suit :
  - Taux de l'indemnité de fonction du Maire à 36 % de l'indice 1027,
  - Taux de l'indemnité de fonction des Adjoints à 18.5 % de l'indice 1027,
  - Taux de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 5.4 % de l'indice 1027.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la Collectivité,
- **DIT** que délibération annule et remplace la délibération n° 11-07-2020 en date du 10 juillet 2020,
- **MODIFIE** le tableau des indemnités des élus comme suit :

FONCTIONS	NOMS	TAUX INDICE 1027	MONTANT
Le Maire	Patrick GERVAIS	36 %	1 400.18€
1 <sup>er</sup> Adjoint délégué au cadre de vie et à la sécurité	Michel HAMARD	18.5 %	719.53€
2 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à la santé et à la solidarité	Séverine BOISSET	18.5 %	719.53€
3 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux finances, au budget, aux projets et aux actions	Olivier CHAPEL	18.5 %	719.53€
4 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux services aux familles, à l'enfance, la jeunesse et aux séniors	Viviane BONAMI	18.5 %	719.53€
5 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à la mobilité, la voirie et aux travaux	André OLIVÉ	18.5 %	719.53€
6 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'activité, la culture, les traditions et loisirs	Rose-Marie KRAWCZYK	18.5 %	719.53€
7 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux associations et aux sports	Erick VALLON	18.5 %	719.53€
Conseiller Municipal délégué à l'action sociale	Marie-France BARTHELEMY	5.4 %	210.02€
Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et aux travaux	Jean COMTAT	5.4 %	210.02€
Conseiller Municipal délégué à la santé et aux handicaps	Elisabeth CHARRIERE	5.4 %	210.02€
Conseiller Municipal délégué à l'environnement	Jullien PACIONI	5.4 %	210.02€
Conseiller Municipal délégué aux associations	Francis SERRANO	5.4 %	210.02€
Conseiller Municipal délégué à l'enfance	Maria BOUCHET	5.4 %	210.02€
Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la logistique	Gilbert CHAUVET	5.4 %	210.02€
Conseiller Municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme	Danielle DALLONGEVILLE	5.4 %	210.02€
<b>Soit un total de :</b>			<b>8 117.05€</b>

La séance est levée à 21 h 10.

Patrick GERVAIS  
Maire



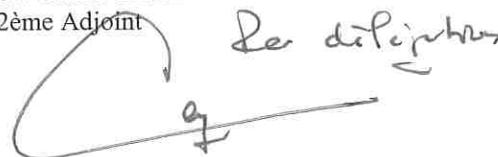
Michel HAMARD  
1er Adjoint



Olivier CHAPEL  
3ème Adjoint



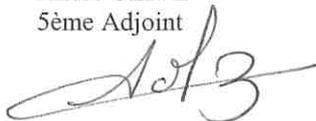
Séverine BOISSET  
2ème Adjoint



Viviane BONAMI  
4ème Adjoint



André OLIVÉ  
5ème Adjoint



Erick VALLON  
7ème Adjoint



Hélène LECOQ  
Conseiller Municipal

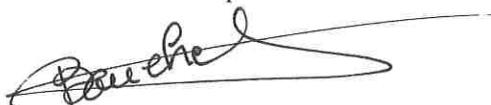


Elisabeth MARION  
Conseiller Municipal

Florence TRUILLET  
Conseiller Municipal



Maria BOUCHET  
Conseiller Municipal



Danielle DALLONGEVILLE-MOURET  
Conseiller Municipal



Véronique MORIN  
Conseiller Municipal

Pr.



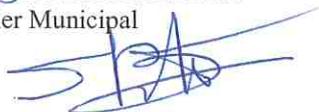
Alexandra FEURMOUR  
Conseiller Municipal



Rose-Marie KRAWCZYK  
6ème Adjoint



Marie-France BARTHELEMY  
Conseiller Municipal



Jean COMTAT  
Conseiller Municipal



Julien PACIONI  
Conseiller Municipal



Francis SERRANO  
Conseiller Municipal



Gilbert CHAUVET  
Conseiller Municipal



Michel CHARRIERE  
Conseiller Municipal



Pierre LECOQ  
Conseiller Municipal



Luc PONSY  
Conseiller Municipal

*EPAUD*  
Estelle EPAUD  
Conseiller Municipal

Jérémy BOUTIER  
Conseiller Municipal

Isabelle SERIO  
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI  
Conseiller Municipal